COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation rue du Presbytère et place de la Mairie pour l'organisation du marché de Noël le 7 décembre 2024,

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu la 5^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation rue du Presbytère pour permettre l'organisation du marché de Noël du 7 décembre 2024, ouvert au public de 12 heures à 22 heures,

ARRÊTE

- Article 1: Afin de préparer l'installation et sécuriser l'accès aux stands du marché de Noël du samedi 7 décembre 2024, de 8 heures à 23 heures, rue d'Ourceaux, la circulation rue du Presbytère sera interdite, du vendredi 6 décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 12 heures.
- Article 2: Du vendredi 6 décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 12 heures, la circulation sera exceptionnellement en double sens Place de la Mairie, du n° 1 au n° 5.
- Article 3: L'accès des riverains à leur propriété est maintenu Place de la Mairie, rue d'Ourceaux, du n° 1 au n° 3.
- Article 4: La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires pour l'itinéraire de déviation seront assurées par les services techniques de la commune de Marles-en-Brie.
- Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
 - M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny.

Fait à Marles-en-Brie, le 6 décembre 2024,

Le Maire,

Patrick Poisot

